

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 JUIN 2020

Délégations du Conseil Municipal au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans la limite de 15 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

14° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 120 000 € ;

16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Les délégations consenties en application du 2° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

De plus, le maire devra rendre compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2020

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les taux d'imposition pour les taxes foncières sur les bâtis et non bâtis, au titre de l'année 2020. Il précise que le taux de la taxe d'habitation reste inchangé compte-tenu de l'exonération de nombreux administrés et que ces produits seront compensés à l'euro près.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'augmenter de 1 % les taux d'imposition pour les taxes foncières,
- approuve les taux 2020 suivants :
 - Taxe foncière (bâti) : 10,75 %
 - Taxe foncière (non bâti) : 51,07 %
- rappelle que le taux 2020 pour la taxe d'habitation est de 9,92 %.

Subventions aux associations 2020

Les membres du Conseil Municipal répartissent l'enveloppe destinée aux subventions des associations pour l'année 2020 comme suit :

ACCA de Saint-Haon	200,00 €	Association Sportive de Saint-Haon	200,00 €
ADMR de Saint-Haon	220,00 €	Association Saint-Haon Tradition et Patrimoine	250,00 €
Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de Landos	100,00 €	Association L.A.V.E.	100,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Cayres	50,00 €	Chorale Chant'aux vents	75,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Landos	50,00 €	Club de la garde	100,00 €
Anciens combattants de Saint-Haon	200,00 €	Comité des fêtes	250,00 €
APE de Landos (6 enfants)	180,00 €	Confluences	200,00 €
APE du Bouchet-Saint-Nicolas (8 enfants)	240,00 €	ONAC 43	50,00 €
Association 2020 : 150 ans de la ligne de chemin de fer du Cévenol	100,00 €	<i>RESERVE</i>	<i>1 435,00 €</i>
		TOTAL	4 000,00 €

Maintien du projet DETR 2020 - Réfection voiries communales

Monsieur le Maire rappelle que l'équipe municipale précédente avait sollicité auprès de la Préfecture de Haute-Loire, et au titre de la DETR 2020, une subvention pour des travaux d'aménagement de voiries.

Il explique que dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, la commune pourrait prétendre à une subvention de 20% à 50 % au titre de la programmation 2020 pour de la réparation de voirie communale. A ce jour, aucune aide n'a été attribuée à la collectivité.

Ainsi, après avoir détaillé des travaux programmés, pour un coût prévisionnel total de 63 197 € HT, il demande aux élus de se positionner sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant les situations des administrés sur chaque village :

- décide de poursuivre partiellement le projet présenté par le Maire et initié par l'ancienne mandature, à savoir pour Escublazet (12 416,00 € HT), Le Cros (14 962,00 € HT) et Château-La-Ville (15 032,00 € HT) ;
- demande le renouvellement de demande de subvention au titre de la DETR 2020 la plus élevée possible ;
- propose que les travaux précités débutent dès 2020.

Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux élections municipales, il y a lieu de mettre en place une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs. Pour ce faire, le Conseil Municipal doit dresser une liste de proposition de 12 noms pour les commissaires titulaires et une liste de 12 noms pour les commissaires suppléants.

Parmi ces propositions 6 personnes seront retenues, par le Service des Fiscalité Directe Locale de la Direction Départementale des Finances Publiques, tant pour les commissaires titulaires que pour les suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal dresse deux listes de proposition de douze noms.

Vente de domaine public à Chambouttes

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une demande d'achat de terrains, a été formulée par le GAEC des Chambouttines, en vue d'une extension de leur atelier de transformation et la création d'une cave d'affinage. Il y a lieu à ce jour de statuer sur la seconde partie de la demande, à savoir deux fractions du domaine public : entre les parcelles C 621 et C 627, pour 265 m² environ, et la pointe allant des parcelles C 322 à C 627, pour 65 m² environ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable à la vente d'une partie du domaine public, à savoir entre les parcelles C 621 et C 627 et un avis défavorable à la vente de la partie du domaine public formant une pointe allant des parcelles C 322 à C 627;
- fixe le prix de vente à 5 € le m² en l'état ;
- précise que les frais inhérents à l'établissement du document d'arpentage et à la passation des actes de ventes définitifs seront à la charge des futurs acquéreurs.

Attribution d'une prime exceptionnelle suite COVID-19

Après en avoir délibéré, les élus ont décidé d'instaurer une prime exceptionnelle suite à la mobilisation de l'agent communal pendant l'état d'urgence sanitaire.